

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 2 avril 2024

Le 2 avril 2024 à 20 heures 30, le conseil municipal de La Jaille-Yvon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Pascal CHEVROLLIER, Maire.

**Convocation** : 19 mars 2024 complétée le 29 mars 2024

**Étaient présents** : Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEOIS, Marie-France MATAGNE, Bruno LEBRETON, Vincent REBILLARD, Pascal VANDERGUCHT, Valérie RENOUL

**Absents excusés** : Jérémie DERSOIR pouvoir à Marie-France MATAGNE, Carine NEVEU, pouvoir à Bruno LEBRETON

**Secrétaire de séance** : Valérie RENOUL

**Conseillers en exercice** : 10                      **Quorum** : 06

**Présents** : 07                              **Votants** : 09

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 20 février 2024 est approuvé.

- **SIEML : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE**

**Délibération n°2024.04.02-01**

Le Maire informe le conseil municipal qu'en 2021, la commune a signé avec le SIEML une convention d'Adhésion au service Conseil en Energie pour la rénovation énergétique du patrimoine immobilier et la maîtrise des consommations d'énergies.

La convention, d'une durée de 3 ans, est arrivée à expiration. Il est proposé de conclure une nouvelle convention de 3 ans pour un coût annuel de 173,50 € (0,50€ par habitant).

Un élu référent, interlocuteur du conseiller doit être désigné. Le Maire propose sa candidature

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adhère au service de Conseil en Energie proposé par le SIEML pour une participation financière de 0,50 € par habitant et par an
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion avec le SIEML
- Désigne M. Pascal CHEVROLLIER élu référent, interlocuteur du conseiller en énergie.

- **CAMPING ET BASE DE LOISIRS : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC Délibération n°2024.04.02-02**

Le Maire informe le conseil municipal que pour permettre la cession des terrains constitutifs du camping municipal et de la base de loisirs, il est nécessaire de procéder à leur déclassement du domaine public.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1 ;

Considérant que la commune n'est pas un professionnel du tourisme et ne dispose pas des moyens nécessaires à sa gestion ;

Considérant la charge importante que représente la gestion du camping et de la base de loisirs ;

Considérant que le site du camping et de la base de loisirs est déjà en gestion déléguée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide le déclassement du bien sis route de la Mayenne, cadastré B1168, 1169, 1170, 117, 940, 942 et 947, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

**- VENTE DU CAMPING ET DE LA BASE DE LOISIRS A ANJOU SPORT NATURE : CLAUSE DE PREFERENCE  
Délibération n°2024.04.02-03**

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 20 février 2024, décidant la vente à l'association Anjou Sport Nature des parcelles section B n°1168, 1170, 940, 942, 620 et 947 constituant, entre autre, le camping et la base de loisirs.

Le conseil municipal a décidé qu'une clause de pacte de préférence au profit de la commune à l'encontre d'Anjou Sport Nature serait inscrite dans l'acte de vente. Après consultation du notaire, il s'avère que le pacte de préférence doit indiquer sa durée, les modalités et sa transmissibilité.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide que le pacte de préférence au profit de la commune aura une durée de 30 ans.
- Décide que la notification sera réalisée par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception.
- Décide que le pacte de préférence qui s'applique à l'association Anjou Sport Nature sera transmissible à tous les acquéreurs ultérieurs.
- Charge le Maire de l'application de cette délibération.

**- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TOILETTES EN BORD DE MAYENNE Délibération n°2024.04.02-04**

Le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la mise en place de la guinguette, le bâtiment servant de stockage le long de la route du Moulin est transformé en toilettes publiques.

Il est actuellement desservi en eau, assainissement et prochainement en électricité. Il est proposé de retenir le devis de la SARL GUET pour les travaux d'électricité et de plomberie sanitaire pour un montant de 8 580,73 € HT soit 10 296,88 € TTC.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le devis de la SARL GUET (49500 Segré-en-Anjou Bleu) pour les travaux de plomberie et d'électricité pour l'aménagement de toilettes en bord de rivière pour un montant de 8 580,73 € HT soit 10 296,88 € TTC
- Inscrit la dépense en section d'investissement du budget principal 2024, chapitre 21 compte 2131.

**- ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE MAINE-ET-LOIRE (AMR49)**

**Délibération n°2024.04.02-05**

Le Maire propose au conseil municipal l'adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux de Maine-et-Loire (AMR49), association active pour défendre la ruralité.

La participation financière pour l'année 2024 de 90 € (75 € part nationale et 15 € pour la strate de population 1 à 499 habitants).

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide l'adhésion à l'AMR49 reconductible pendant la durée du mandat.
- Inscrit la cotisation annuelle au budget principal.

**- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA FALAISERIE : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023  
Délibération n°2024.04.02-06**

Le Maire présente au conseil municipal le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget annexe du lotissement Les Jardins de La Falaiserie dressé.

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 21 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du lotissement Les Jardins de La Falaiserie ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés et la synthèse du CFU ci-dessous :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature	Prévu 2023	Réalisé 2023	Nature	Prévu 2023	Réalisé 2023
011 Charges à caractère général	116 806,46	104 784,86	70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	5,00	0,40	75 Autres produits de gestion courante	5,00	0,00
66 Charges financières	82,00	82,00			
Mouvements d'ordre					
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	82,00	82,00	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	82,00	82,00
			002 Excédent antérieur reporté	116 888,46	116 888,46
<b>TOTAL</b>	<b>116 975,46</b>	<b>104 949,26</b>	<b>TOTAL</b>	<b>116 975,46</b>	<b>116 970,46</b>
				<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>12 021,20</b>

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Nature	Prévu 2023	Réalisé 2023	Nature	Prévu 2023	Réalisé 2023
16 Emprunts et dettes	80 000,00	80 000,00			
Mouvements d'ordre					
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
			001 Excédent antérieur reporté	80 000,00	80 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>
				<b>Excédent Investissement</b>	<b>0,00</b>

<b>Résultat global 2023</b>	<b>12 021,20</b>
-----------------------------	------------------

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote (présidence de Mme Ghislaine BOURGEAIS, 1<sup>ère</sup> adjointe).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du lotissement Les Jardins de La Falaiserie ;
- donne pouvoir au Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA FALAISERIE : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023** **Délibération n°2024.04.02-07**

Le conseil municipal prend connaissance des résultats de l'exercice 2022 et constate :

- un excédent d'investissement de 0,00 €
- un excédent de fonctionnement de 12 021,20 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- affectation en excédent de fonctionnement (ligne budgétaire 002) : 12 021,20 €

**- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA FALAISERIE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024** **Délibération n°2024.04.02-08**

Monsieur le maire présente le budget primitif 2024 du Lotissement Les Jardins de La Falaiserie avec des dépenses et recettes qui s'équilibrent :

- en section de fonctionnement à la somme de 12 026,20 €
- en section d'investissement à la somme de 0,00 €

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature	BP N-1	BP 2024	Nature	BP N-1	BP 2024
011 Charges à caractère général	116 806,46	10 600,00	70 Produits de services, du domaine et ventes divers	0,00	
65 Autres charges de gestion courante	5,00	1 426,20	75 Autres produits de gestion courante	5,00	5,00
66 Charges financières	82,00				
Mouvements d'ordre					
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00		042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	82,00		043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	82,00	
			002 Excédent antérieur reporté	116 888,46	12 021,20
<b>TOTAL</b>	<b>116 975,46</b>	<b>12 026,20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>116 975,46</b>	<b>12 026,20</b>

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Nature	BP N-1	BP 2024	Nature	BP N-1	BP 2024
16 Emprunts et dettes	80 000,00				
Mouvements d'ordre					
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00		040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	
			001 Excédent antérieur reporté	80 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2024 du Lotissement Les Jardins de La Falaiserie.

**- BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023**

**Délibération n°2024.04.02-09**

Le Maire présente au conseil municipal le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget principal de La Jaille-Yvon.

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 21 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés et la synthèse du CFU ci-dessous :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature	Prévu 2023	Réalisé 2023	Nature	Prévu 2023	Réalisé 2023
011 Charges à caractère général	92 820,00	70 092,44	013 Atténuation de charges	0,00	0,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	800,00	0,00	70 Produits des services du domaine et ventes	18 830,00	20 874,52
014 Atténuation de produits	108 300,00	95 622,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	2 000,00	3 932,00
65 Autres charges de gestion courante	79 455,00	77 034,29	731 Fiscalité locale	185 320,00	187 236,10
66 Charges financières	1 900,00	1 381,59	74 Dotations et participations	86 028,12	85 512,27
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	75 Autres produits de gestion courante	17 781,29	21 841,90
			77 Produits spécifiques	0,00	45,00
Mouvements d'ordre					
023 Virement à la section d'investissement	65 013,84				
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500,00	7 077,84	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 500,00	9 007,60
			002 Excédent antérieur reporté	34 329,43	34 329,43
<b>TOTAL</b>	<b>355 788,84</b>	<b>251 208,16</b>	<b>TOTAL</b>	<b>355 788,84</b>	<b>362 778,82</b>
			<b>Excédent de Fonctionnement</b>		<b>111 570,66</b>
Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Nature	Prévu 2023	Réalisé 2023	Nature	Prévu 2023	Réalisé 2023
16 Emprunts et dettes assimilées	9 770,00	9 750,12	024 Produit des cessions d'immobilisation	3 650,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	27 928,80	13 036,80	10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	32 071,00	38 745,42
204 Subventions d'équipement versées	3 650,00	3 587,10	1068 Affectation du résultat	331 185,06	331 185,06
21 Immobilisations corporelles	63 655,56	29 868,49	13 Subventions d'investissement	266 449,67	155 637,16
23 Immobilisations en cours	512 484,29	500 478,91	16 Emprunts et dettes assimilées	450,00	450,00
Mouvements d'ordre					
			021 Virement de la section de fonctionnement	65 013,84	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 500,00	9 007,60	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500,00	7 077,84
041 Opérations patrimoniales	980,00	972,00	041 Opérations patrimoniales	980,00	972,00
001 Déficit antérieur reporté	77 330,92	77 330,92			
<b>TOTAL</b>	<b>707 299,57</b>	<b>644 031,94</b>	<b>TOTAL</b>	<b>707 299,57</b>	<b>534 067,48</b>
			<b>Déficit d' Investissement</b>		<b>-109 964,46</b>
<b>Résultat global 2023</b>	<b>1 606,20</b>				
Restes à réaliser					
<b>Dépenses</b>	22 990,78			<b>Recettes</b>	110 812,71
				<b>Solde</b>	87 821,93

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de La Jaille-Yvon ;
- donne pouvoir au Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### - BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

#### Délibération n°2024.04.02-10

Le conseil municipal prend connaissance des résultats de l'exercice 2023 du budget principal et constate :

- un déficit d'investissement de 109 964,46 €
- un excédent de fonctionnement de 89 428,13 €
- en investissement, des restes à réaliser :  
Dépenses : 22 990,78 €      Recettes : 110 812,71 €      Solde : + 87 821,93 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de 22 142,53 €.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'affecter au budget 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :
  - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 22 142,53 €

- affectation du surplus en recettes de fonctionnement, porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 89 428,13 €
- report du déficit d'investissement - ligne budgétaire 001 : 109 964,46 €

**- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024**

**Délibération n°2024.04.02-11**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des associations. Après en avoir délibéré, le conseil municipal alloue des subventions aux associations pour un montant total de 1 310,00 € réparties comme suit :

Associations communales	2024	Autres Associations	2024
Amicale de La Jaille-Yvon et Montguillon	150,00	ADMR Le Lion d'Angers	200,00
Les Amis du Patrimoine de La Jaille-Yvon	150,00	ASURE Segré-en-Anjou Bleu	50,00
Au Fil de l'Eau	150,00	Amicale des sapeurs pompiers - St Martin du Bois	30,00
Les Gardons de La Jaille	150,00	Les Restaurants du Cœur - Angers	50,00
Peuple Noir et Blanc	150,00	Le Souvenir Français - Le Lion d'Angers	30,00
<b>S/Total</b>	<b>750,00</b>	USJA Basket - St Martin du Bois	100,00
		USJA Football St Martin du Bois-Aviré-Louvaines	100,00
		<b>S/Total</b>	<b>560,00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>1 310,00</b>

La dépense inscrite au budget communal 2024, chapitre 65 – article 65748, est de 3 500,00 €, permettant d'octroyer en cours d'exercice 2024 d'autres subventions, notamment au Comité des Fêtes et à la Société de l'Union dont les besoins doivent être réexaminés.

**- INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2024**

**Délibération n°2024.04.02-12**

Le Maire rappelle au conseil municipal que M. Claude CADOT exerce les fonctions de gardien de l'église.

L'indemnité de gardiennage de l'église est versée annuellement. Elle était de 470 € en 2023. Le plafond de cette indemnité est fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice. Il convient d'en fixer le montant pour 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 9 octobre 2023 ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'allouer à Monsieur Claude CADOT, gardien de l'église, une indemnité de 480 € pour l'année 2024.

**- VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2024**

**Délibération n°2024.04.02-13**

Le Maire indique au conseil municipal que pour équilibrer le budget communal 2024, il est nécessaire de fixer le taux des taxes directes locales.

- Les bases d'imposition sur le foncier bâti ont augmenté de 3,78 % passant de 279 058 à 289 600. Le produit attendu sans hausse des taux (39,26%) est de 113 697 €.
- Les bases d'imposition sur le foncier non bâti ont augmenté de 3,83 % passant de 89 954 à 93 400. Le produit attendu sans hausse des taux (35,91 %) est de 33 540 €.
- Les bases d'imposition sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants ont diminué 13,36 % passant de 97 302 à 84 300. Le produit attendu sans hausse des taux (12,18 %) est de 10 268 €. Soit un produit total de 157 505 €.

La commission finances propose d'augmenter uniquement le taux la taxe d'habitation pour le porter au taux maximum autorisé, 12,26 %. Le produit attendu est de 10 335 € soit un total de 157 572 €.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxe foncière - bâti : 39,26 %

Taxe foncière - non bâti : 35,91 %

Taxe d'habitation : 12,26 %

Le produit fiscal attendu est de 157 572 €.

**- BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**Délibération n°2024.04.02-14**

Monsieur le maire présente le budget primitif 2024 de la commune avec des dépenses et recettes qui s'équilibrent en section de fonctionnement à la somme de 395 688,45 € et en investissement à la somme de 675 768,69 €.

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature	BP N-1	BP 2024	Nature	BP N-1	BP 2024
011 Charges à caractère général	92 820,00	88 730,00	013 Atténuation de charges	0,00	0,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	800,00	800,00	70 Produits des services du domain et ventes	18 830,00	12 470,00
014 Atténuation de produits	108 300,00	97 200,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	2 000,00	2 000,00
65 Autres charges de gestion courante	79 455,00	94 075,00	731 Fiscalité locale	185 320,00	184 068,00
66 Charges financières	1 900,00	2 800,00	74 Dotations et participations	86 028,12	75 181,12
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	75 Autres produits de gestion courante	17 781,29	23 541,20
			77 Produits spécifiques	0,00	0,00
Mouvements d'ordre					
023 Virement à la section d'investissement	65 013,84	107 083,45			
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500,00	5 000,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 500,00	9 000,00
			002 Excédent antérieur reporté	34 329,43	89 428,13
<b>TOTAL</b>	<b>355 788,84</b>	<b>395 688,45</b>	<b>TOTAL</b>	<b>355 788,84</b>	<b>395 688,45</b>

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Nature	BP N-1	BP 2024	Nature	BP N-1	BP 2024
16 Emprunts et dettes assimilées	9 770,00	10 250,00	024 Produit des cessions d'immobilisation	3 650,00	132 600,00
20 Immobilisations incorporelles	27 928,80	23 610,00	10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	32 071,00	97 359,00
204 Subventions d'équipement versées	3 650,00	9 876,00	1068 Affectation du résultat	331 185,06	22 142,53
21 Immobilisations corporelles	63 655,56	150 502,50	13 Subventions d'investissement	266 449,67	311 133,71
23 Immobilisations en cours	512 484,29	362 565,73	16 Emprunts et dettes assimilées	450,00	450,00
Mouvements d'ordre					
			021 Virement de la section de fonctionnement	65 013,84	107 083,45
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 500,00	9 000,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500,00	5 000,00
041 Opérations patrimoniales	980,00	0,00	041 Opérations patrimoniales	980,00	0,00
001 Déficit antérieur reporté	77 330,92	109 964,46			
<b>TOTAL</b>	<b>707 299,57</b>	<b>675 768,69</b>	<b>TOTAL</b>	<b>707 299,57</b>	<b>675 768,69</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2024 de la commune.

**- FONGIBILITE DES CREDITS**

**Délibération n°2024.04.02-15**

Le Maire informe le conseil municipal que l'instruction comptable M57 permet offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections en application de l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cas, le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 2,00 % pour le budget principal et le budget annexe.
- Dit que le Maire devra informer le conseil municipal des mouvements de crédits ainsi opérés lors de sa plus proche séance ;
- Autorise le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

**- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION**

<b>RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION</b>				
N°	Date	Adresse du bien	Vendeurs	Acheteurs
DIA04916124N0001	29/03/2024	8 rue Saint Loup	Consorts LASSEIGNE	GUERIN Eric
DIA04916124N0002	29/03/2024	41 rue Saint Loup	Consorts BONNE	Non renseigné

**- QUESTIONS DIVERSES**

**Guinguette** : M. Bruno DIGUET demande la possibilité de stocker du matériel au rez-de-chaussée de l'ancien commerce. Les locataires du logement de l'ancien commerce vont être contactés pour voir si cela pose problème notamment pour les livraisons et les nuisances que cela peut occasionner.

**SIUP** (Vincent REBILLARD) : les emplois du temps vont changer du 15 avril au 7 juillet.

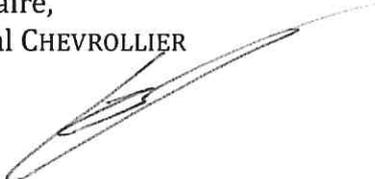
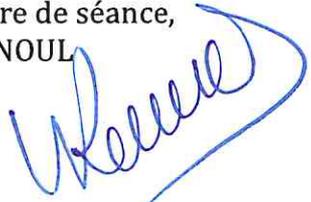
**Labellisation Villes et Villages Fleuris**: un courrier va être envoyé pour demander le report du passage du jury des villages fleuris considérant les conditions météo et le retard des différents travaux.

La séance est levée à 22h.

## Récapitulatif des délibérations prises en séance du 2 avril 2024

**Membres du conseil municipal présents :** Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEGEIS, Marie-France MATAGNE, Jérémie DERSOIR, Bruno LEBRETON, Vincent REBILLARD, Pascal VANDERGUCHT, Valérie RENOUL

- 2024.04.02-01 SIEML : convention d'Adhésion à la mission de Conseil en Energie
- 2024.04.02-02 Camping et base de loisirs : déclassement du domaine public
- 2024.04.02-03 Vente du camping et de la base de loisirs à Anjou Sport Nature : clause de préférence
- 2024.04.02-04 Travaux d'aménagement de toilettes en bord de Mayenne
- 2024.04.02-05 Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de Maine-et-Loire (AMR49)
- 2024.04.02-06 Budget annexe lotissement Les Jardins de La Falaiserie : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023
- 2024.04.02-07 Budget annexe lotissement Les Jardins de La Falaiserie : Affectation des résultats de l'exercice 2023
- 2024.04.02-08 Budget annexe lotissement Les Jardins de La Falaiserie : Vote du budget primitif 2024
- 2024.04.02-09 Budget principal : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023
- 2024.04.02-10 Budget principal : Affectation des résultats de l'exercice 2023
- 2024.04.02-11 Attribution de subventions aux associations – exercice 2024
- 2024.04.02-12 Indemnité de gardiennage de l'église 2024
- 2024.04.02-13 Vote du taux des taxes directes locales – année 2024
- 2024.04.02-14 Budget principal : Vote du budget primitif 2024
- 2024.04.02-15 Fongibilité des crédits

<p>Le Maire, Pascal CHEVROLLIER</p> 	<p>La secrétaire de séance, Valérie RENOUL</p> 
---	---